

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 783

présenté par  
M. Kasbarian

-----

**ARTICLE 6 QUATER**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« qui ne peut être levée dans des conditions économiquement acceptables »

les mots :

« ou que leur installation présente une charge économiquement inacceptable pour l'équilibre du projet ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de mieux définir trois cas d'exemptions de l'obligation définies dans l'article :

- les difficultés techniques,
- un coût économique mettant en danger le projet,
- la proximité de monuments historiques.